

ÉLECTRICIEN – DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET)

Travaux comportant la pose, l'entretien et la réparation de fileries et d'appareillages électriques divers ainsi que la conduite d'un camion. Le travail s'accomplit sous surveillance générale. La personne le reçoit sous forme de directives orales ou écrites, de plans ou de schémas. L'électricienne ou l'électricien effectue, conformément aux règles du métier, les diverses tâches visant à pourvoir les piscines, patinoires, centres récréatifs, arénas, usines, édifices et autres bâtiments municipaux de canalisation et d'appareillages électriques appropriés aux besoins. La personne doit pouvoir localiser et réparer les défauts affectant tout circuit électrique dans ces endroits. Elle est également tenue d'y assurer le bon fonctionnement des installations, appareils et accessoires électriques, en exécutant les travaux d'entretien et de réparation nécessaires. Un supérieur vérifie son travail.

PRINCIPALES TÂCHES

- Installe, entretient, démonte, répare, modifie divers systèmes électriques d'éclairage; maintient des entrées de 110-220 volts ou de 550 volts, à différents ampérages dans les bâtisses, les parcs, terrains de stationnement et autres endroits publics;
- Monte les panneaux de distribution; pose des conduits en surface ou dans les murs, planchers, plafonds; passe les fils et fait les raccordements nécessaires;
- Installe des prises de courant; remplace les ampoules, les tubes fluorescents; remplace les commutateurs défectueux; change les fusibles; épisse des câbles;
- Remplace les relais, cellules photoélectriques, disjoncteurs, interrupteurs, horloges et autres dispositifs faisant partie du système d'éclairage des rues et des édifices de la Ville;
- Remplace les globes des lumières de rues, parcs, édifices;
- Conduit un véhicule motorisé; s'assure du bon état de fonctionnement dudit véhicule;

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES

BONNE CONNAISSANCE :

- des principes de l'électricité;
- des techniques, des pratiques et de l'outillage utilisés dans l'exercice du métier;
- des risques du métier et des mesures de précaution à prendre.

HABILETÉS :

- à lire des plans et à interpréter les signes conventionnels employés en électricité;
- à utiliser l'outillage nécessaire au travail;
- à effectuer les travaux selon les règles du métier;
- à déceler et à localiser les défauts électriques;
- à conduire un véhicule motorisé.

EXIGENCES :

- savoir lire, écrire et parler le français;
- posséder un certificat de qualifications (licence "C") valide en électricité décerné par le Ministère du Travail et de la Main-d'œuvre;
- quelque expérience en qualité d'électricienne ou d'électricien en bâtiments ou autres;
- posséder un permis de conduire valide et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par la Direction des travaux publics de la Ville.

Le salaire et les conditions de travail seront déterminés par la convention collective en vigueur. Seules les personnes retenues recevront un accusé de réception. La Ville souscrit au principe d'égalité des chances en emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae, en mentionnant le numéro de concours EXT-2013-43, au plus tard le 29 août 2013 à l'adresse suivante :

VILLE DE BROSSARD - Direction des Ressources humaines
2001, boulevard de Rome, Brossard (Québec) J4W 3K5
Courrier électronique : resshum@ville.brossard.qc.ca